

Le Sénat vient de rendre public un rapport de Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur sur le principe selon lequel « Le silence de l'administration vaut approbation », qui a été édicté par la loi du 12 novembre 2013, - ce qui était une vraie révolution par rapport aux pratiques de l'administration en vertu desquelles, depuis très longtemps, le silence de l'administration vaut rejet. Pour ce qui est de l'Etat, la loi est applicable depuis le 12 novembre 2014 ; elle le sera pour les collectivités locales et la Sécurité sociale le 12 novembre 2015. Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur rendent public un bilan très nuancé de son application : sur 3 600 procédures et requêtes des citoyens, elle ne s'applique que dans 1 200 cas, soit un tiers, le silence continuant à valoir rejet dans les deux tiers des cas. Il est vrai que la loi avait prévu dès l'origine toute une série d'exceptions pour diverses raisons. Les deux rapporteurs demandent néanmoins que le nombre d'exceptions soit réduit. Ils demandent surtout que l'Etat mette en œuvre un système d'information clair, précis, facilement accessible, permettant aux citoyens de savoir facilement quand le silence vaut approbation et quand il vaut rejet.

Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur traitent dans ce rapport d'une série d'autres mesures de simplification prévues dans la loi : éviter qu'il soit nécessaire d'envoyer aux administrations plusieurs fois les mêmes documents (ce qui est important, notamment pour ceux qui soumissionnent aux marchés publics) ; développer l'accès électronique aux administrations ; rendre accessible les avis préalables dès leur publication ; etc. Ils évoquent également la suppression des chambres de l'expropriation dans les tribunaux et la parution prochaine (dans les délais annoncés !) d'un code des relations entre public et administrations.

> Lire le [rapport](#)

> L'article paru dans [Le Monde.fr](#) du 18 juillet

.